



FÉDÉRATION
DES MÉDECINS
OMNIPRATICIENS
DU QUÉBEC

Avis aux médecins omnipraticiens - Pandémie: Solutions aux problèmes de facturation soulevés

Facturation des services en clinique de grippe A (H1N1)

Montréal, le 12 janvier 2010. Bon nombre de médecins qui ont exercé dans des cliniques de grippe durant la pandémie éprouvent des difficultés ou essuient des refus de la part de la RAMQ lors de la facturation de leurs honoraires, notamment pour les services rendus la fin de semaine.

Voici des informations qui permettront aux médecins d'être payés comme prévu.

Pour tous les lieux de pratique, la RAMQ a commis une erreur de traitement au cours du mois de décembre en refusant avec le message explicatif 571 les examens ou les actes réclamés avec le modificateur 405. La facturation sur plusieurs sites est ainsi touchée et l'utilisation du message explicatif n'est pas spécifique à ce problème. La RAMQ ne pourra procéder à la révision de ces refus avant avril ou mai. Vous pouvez depuis le 12 janvier 2010 refacturer les services refusés. Si vous le préférez, vous pouvez aussi attendre la révision de la RAMQ.

Clinique de grippe en cabinet ou en CLSC

En semaine, suivez les instructions transmises par la RAMQ. En période défavorable (de 18 h à 8 h), le modificateur à utiliser est le 405 ou un de ses multiples. La fin de semaine ou les jours fériés, la majoration ne provient pas de la Lettre d'entente sur la pandémie, mais bien de l'Entente générale, en particulier de la Lettre d'entente no 77. La fin de semaine ou les jours fériés, la majoration est de 10 % et le médecin doit avoir recours au modificateur 046 ou à un de ses multiples lors de la facturation. Il majore du même coup les services (ou le forfait horaire de 157 \$ ou de 53 \$). Si vous avez subi des refus, vous pouvez refacturer dès maintenant. Notez que dans les deux cas, le supplément de 95,40 \$ par période de 4 heures ne fait pas l'objet d'une majoration.

Clinique de grippe en clinique externe d'un centre hospitalier ou à l'UMF d'un CH

En semaine, suivez les instructions transmises par la RAMQ. En période défavorable (18 h à 8 h) le modificateur à utiliser est le 405 ou un de ses multiples. La fin de semaine ou les jours fériés, la majoration devait provenir de l'Entente générale, mais les parties négociantes n'ont pas tenu compte du fait qu'aucune majoration n'est prévue la fin de semaine en clinique externe d'un

centre hospitalier. Une modification a donc dû être apportée à la Lettre d'entente no 219 sur la pandémie, et la RAMQ a modifié ses systèmes en conséquence. Depuis le 12 janvier, vous pouvez refacturer les services rendus la fin de semaine ou les jours fériés qui ont été refusés par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Vous devez alors utiliser le modificateur 405 ou un de ses multiples et majorer la rémunération de 10 %.

Advenant que vous ayez déjà facturé vos services de fin de semaine ou de jour férié en utilisant le modificateur 405 et que vous ayez subi des refus, la RAMQ procédera à une révision dans les prochains mois. Vous n'avez pas à refacturer ou à faire de demande de révision. Si vous avez refacturé à la suite d'un refus, en ne réclamant alors pas de majoration, la révision s'effectuera quand même lorsque la date du service correspondra à un jour férié ou de fin de semaine. Notez que dans tous les cas, le supplément de 95,40 \$ par période de 4 heures ne fait pas l'objet d'une majoration.

Michel Desrosiers, m.d., ll.b.

Directeur, Affaires professionnelles, FMOQ